

**Commission du dialogue social – 14/06/2018**

Protection sociale complémentaire

Lors de la CDS du 8 février dernier, vous avez été destinataire d'éléments de contexte général sur la protection sociale complémentaire. A cette occasion, vous avez souhaité connaître les propositions de la collectivité. Le rapport qui vous est présenté ci-après fait état de l'orientation envisagée par la collectivité et des simulations financières de la participation employeur.

### **Rappel des données chiffrées sur les dispositifs actuels en Bourgogne-Franche-Comté**

Deux dispositifs différents coexistent dans la collectivité en matière de protection sociale complémentaire :

- La convention de participation pour les agents du site de Dijon conclue avec Intérieure
- La labellisation pour les agents du site de Besançon

Les deux dispositifs actuels concernent les risques santé et prévoyance.

Les montants des participations financières diffèrent selon le site :

	SANTE	PREVOYANCE
DIJON	15 € / mois jusqu'à l'INM 349 Puis 6 € / mois de l'INM 350 à 372 inclus	5 € / mois jusqu'à l'INM 372 inclus
BESANCON	20 € / mois jusqu'à l'INM 399 Puis 10 € / mois de l'INM 400 à 499 inclus	10 € / mois pour tous les agents

En 2017, pour l'ensemble de la collectivité, 650 agents ont pu bénéficier d'une participation employeur pour le risque santé, pour un montant total de 91 599 € ; 810 agents ont pu bénéficier d'une participation employeur pour le risque prévoyance, pour un montant total de 64 492 €.

*Répartition des bénéficiaires par site, selon la catégorie de l'agent :*

	DIJON	BESANCON
SANTE	Catégorie A : 3 Catégorie B : 11 Catégorie C : 445	Catégorie A : 33 Catégorie B : 36 Catégorie C : 122
PREVOYANCE	Catégorie A : 1 Catégorie B : 4 Catégorie C : 438	Catégorie A : 139 Catégorie B : 75 Catégorie C : 153

Les montants des participations sont plus élevés sur le site de Besançon que sur le site de Dijon.

Sur cette base, il est proposé deux estimations de participation région, l'une sur la base de la participation bourguignonne, étendue à la nouvelle région, l'autre sur la base de la participation franc-comtoise, étendue à la nouvelle région.

### **Simulations de participation Région**

1. Estimation de la participation harmonisée sur la base des montants bourguignons étendus à la nouvelle région

POUR LA SANTE						
Indices de paie (base : 4389 agents)	Nombre d'agents	Montant mensuel de la participation	Coût annuel si 100 % adhésion	Coût annuel si 75 % adhésion	Coût annuel si 50 % adhésion	Coût annuel si 25 % adhésion
INM 0 à 349	1491	15 €	268 380	201 285	134 190	67 095
INM 350 à 372	1096	6 €	78 912	59 184	39 456	19 728
INM > à 372	1832	0 €	0	0	0	0
			347 292	260 469	173 646	86 823

**POUR LA PREVOYANCE**

Indices de paie (base : 4389 agents)	Nombre d'agents	Montant mensuel de la participation	Coût annuel si 100 % adhésion	Coût annuel si 75 % adhésion	Coût annuel si 50 % adhésion	Coût annuel si 25 % adhésion
INM 0 à 372	2557	5 €	153 420	115 065	76 710	38 355
INM > à 372	1832	0 €	0	0	0	0

2. Estimation de la participation harmonisée sur la base des montants franc-comtois étendus à la nouvelle région

**POUR LA SANTE**

Indices de paie (base : 4389 agents)	Nombre d'agents	Montant mensuel de la participation	Coût annuel si 100 % adhésion	Coût annuel si 75 % adhésion	Coût annuel si 50 % adhésion	Coût annuel si 25 % adhésion
INM 0 à 399	3317	20 €	796 080	597 060	398 040	199 020
INM 400 à 499	649	10 €	77 880	58 410	38 940	19 470
INM > à 499	423	0 €	0	0	0	0
			873 960	655 470	436 980	218 490

**POUR LA PREVOYANCE**

Indices de paie (base : 4389 agents)	Nombre d'agents	Montant mensuel de la participation	Coût annuel si 100 % adhésion	Coût annuel si 75 % adhésion	Coût annuel si 50 % adhésion	Coût annuel si 25 % adhésion
Tous les INM	4389	10 €	526 680	395 010	263 340	131 670

**Données nationales**

Le tableau ci-après synthétise les montants des participations de quelques régions qui ont bien voulu répondre à une enquête menée par la région Pays de Loire en novembre 2017.

	<b>SANTE</b>	<b>PREVOYANCE</b>
<b>CENTRE VAL DE LOIRE</b>	LABELLISATION 15 € bruts mensuels maxi	LABELLISATION 15 € bruts mensuels maxi
<b>GRAND EST</b>	Ex Alsace (LABEL) : 10 € / mois Ex Ch. Ard. (LABEL) : jusqu'à 57 € en fonction de la rémunération et composition famille Ex Lorraine (CONVENTION de PARTICIPATION INTERIALE) : en fonction du niveau de garantie choisi	Ex Alsace (LABEL) : 5 € /mois Ex Ch. Ard. (LABEL) : non communiqué Ex Lorraine (CONVENTION de PARTICIPATION INTERIALE) : 100 % pris en charge par l'employeur
<b>NORMANDIE</b>	LABELLISATION Ex-basse normandie : de 10 à 20 € selon INM + 2.5 €/enfant Ex-haute normandie : 20 € / mois	CONVENTION DE PARTICIPATION INTERIALE : 10 € / mois
<b>OCCITANIE</b>	LABELLISATION 0 à 25,9 € / mois selon quotient familial	CONVENTION DE PARTICIPATION INTERIALE : 4,5 à 11,10 € / mois selon QF

<b>PACA</b>	<b>LABELLISATION</b> 26 € / mois jusqu'à l'INM 369 24 € / mois jusqu'à l'INM 562 22 € / mois pour INM supérieur à 563 + Majoration de 2 € par enfant dans la limite de 2 enfants	<b>LABELLISATION</b> 4 € / mois jusqu'à l'INM 369 6 € / mois jusqu'à l'INM 562 8 € / mois pour INM supérieur à 563
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION INTERIALE</b> : de 0 à 50 € / mois selon tranche de rémunération < 2100 € Entre 2100 et 3500 € >3500 €	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION INTERIALE</b> : entre 6 à 12 € / mois selon tranche de rémunération < 2100 € Entre 2100 et 3500 € >3500 €

### **Orientation envisagée par la collectivité**

La région propose de s'orienter plutôt vers la labellisation pour les deux risques : santé et prévoyance.

Sur le risque santé, la labellisation doit permettre à chaque agent d'accéder à l'offre qui lui semble la plus intéressante et la plus adaptée à ses besoins en couverture santé. Elle doit permettre également, grâce à la participation, soit une montée en gamme du niveau de couverture existant, soit un gain de pouvoir d'achat pour les agents.

Sur le risque prévoyance, la labellisation avec participation de l'employeur à tous les agents sans distinction de rémunération ou d'indice doit permettre à un maximum d'agents de se couvrir en cas de perte de salaire liée à la maladie.

La labellisation se met en place plus facilement et plus rapidement qu'une convention et n'oblige pas à revoir le dispositif dans un délai réglementaire une fois celui-ci mis en place.

### **Délai de mise en place :**

Le calendrier de mise en œuvre d'une labellisation harmonisée devra tenir compte :

- de la présentation du dossier en CT
- du vote en assemblée plénière
- du temps à consacrer au plan de communication auprès des agents de la collectivité
- des échéances des contrats individuels
- de la gestion de la fin du conventionnement avec Intériale